

Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?

Déclaration du groupe environnement et nature

L'évolution des relations entre État et collectivités locales, la lisibilité et l'efficacité de l'action publique, la capacité de l'État à contribuer au développement durable des territoires autour d'un projet de société visant le progrès social, économique et environnemental, ne sont pas des minces questions et le groupe environnement et nature souligne l'intérêt que le Conseil se soit saisi de ces sujets. Tous nos remerciements à la rapporteure pour son écoute et la qualité des débats conduits.

Pour le groupe environnement, l'avis soulève la question essentielle de la cohérence de l'aménagement du territoire et nous souhaitons insister sur quatre volets qui nous semblent garants de cette cohérence :

- sans pour autant remettre en cause la réorganisation de l'État, le constat qu'il y a un niveau de seuil en dessous duquel le rôle régalien de l'État est affecté. Les moyens doivent être la conséquence des besoins. Comment continuer à envisager de diminuer les moyens tout en conservant les mêmes objectifs ? Un exemple manifeste est celui de la police de l'environnement qui ne dispose pas de moyens lui permettant d'assumer l'ensemble de ses missions et notamment son rôle de prévention ;
- le choix d'un État visionnaire et développeur tel qu'il doit s'imposer, par exemple, dans l'élaboration d'un schéma national des infrastructures de transport, en adéquation avec l'évolution des modes de transports dans un modèle de développement qui doit s'adapter. La cohérence territoriale de ce modèle doit être assurée dans la droite ligne des engagements et enjeux nationaux qui relèvent du climat et de la biodiversité ;
- la prise de conscience qu'un aménagement cohérent est un aménagement concerté et apaisé, pour une meilleure légitimité de l'action publique. Le concept de démocratie « *élaboratrice* » - à comprendre comme participation et adhésion à l'élaboration d'un projet de société - que défend l'avis, se justifie pleinement dans le contexte de défiance actuelle du citoyen envers l'État et à l'heure où les bénéfices de la synergie entre acteurs, dans le processus délibératif, ne sont plus à prouver ;
- la nécessité, toujours dans l'optique d'un aménagement cohérent et efficace, de clarifier le rôle des collectivités et de l'État, indispensable à la fois à la bonne mise en œuvre des politiques publiques et privées et à la juste identification des décideurs et interlocuteurs pour le citoyen et les acteurs territoriaux.

Le groupe environnement et nature est donc en phase avec plusieurs lignes de l'avis mais regrette une approche très, sûrement trop, large du sujet et par conséquent des préconisations dont le nombre limite la portée.

De ce fait, le groupe environnement et nature s'est partagé entre l'abstention et un vote favorable.